

# Arrêté

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

## COMMUNE D'ISSIGEAC

Service urbanisme & voiries



Arrêté n° 2024-0049

**Objet : Arrêté interdisant provisoirement la circulation et le stationnement dans le bourg – Grand Rue**

**Prolongation du vendredi 12 Avril 2024 au Mercredi 24 Avril 2024 inclus**

---

### Le Maire d'ISSIGEAC

**Vu la loi modifiée N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,**

**Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6**

**Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;**

**VU la demande de l'entreprise de travaux publics EUROVIA sise Rue Louis Armand – ZI Camp Réal à BERGERAC (Dordogne) qui va effectuer des travaux d'aménagement du haut de la Grand Rue dans le bourg d'ISSIGEAC.**

**Vu l'état des lieux.**

**Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité publique et pour pouvoir assurer la réalisation de l'opération, de modifier la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le périmètre du Bourg.**

---

Le Maire de la Commune d'ISSIGEAC

**Arrête :**

### Article 1 : Réglementation

Du Vendredi 12 Avril 2024 à 18 Heures au Mercredi 24 Avril 2024 à 18 heures, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Grand Rue barrée de la rue du Porche jusqu'au rond-point de la rue Edmond Lial
- Une déviation sera mise en place par la rue du porche pour les véhicules de moins de 2.60 mètres de haut
- L'accès de la rue du porche sera interdit aux véhicules arrivant du Tour de ville ou de la Place Mestraitat ; la portion de la rue du porche entre la Grand rue et la rue Sauveterre sera en sens unique pour les véhicules arrivant de la Grand Rue

Mairie d'Issigeac place du château 24560 - tél. : 05.53.58.70.32 – mail : mairie.issigeac@wanadoo.fr

- L'accès au haut de la Grand Rue sera interdit à partir de la rue de l'ancienne poste.
- Les véhicules s'engageant dans la rue de l'ancienne poste devront faire demi-tour au niveau de la Place Saint Félicien
- Pendant toute la durée des travaux, les commerces resteront accessibles aux piétons

**Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier.**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'intervenant : panneaux posés en début de la Grand Rue, avec affichage de l'arrêté.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.








**Article 4 : Exécution.**

Monsieur le Maire, L'entreprise EUROVIA, Monsieur le Responsable des Services des Secours, Monsieur l'Adjudant-chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

**Issigeac, le 12 Avril 2024**

Le Maire – Jean-Claude CASTAGNER



-  Haut de la Grand Rue Barré
-  Sens unique
-  Déviation rue du Porche
-  Sens unique
-  Circulation rue de l'ancienne poste
-  Accès impossible à la Grand rue depuis la rue de l'ancienne poste
-  Double sens de circulation

